



Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU-SUR-LOIRE

☎ 02.38.35.80.48
✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr



Commune de Beaulieu-sur-Loire

Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, BRETON Nelly, RAGU Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : DELSARTE Séverine, DESCHAMPS Céline

Absents : CHAILLOUX Marie-Laure, COZETTE Laetitia,

Monsieur RAGU a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	
14 novembre 2025	
Date d'affichage	
17 novembre 2025	
Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	13
Votants	15

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – limitation à la durée du mandat municipal.

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles **L332-23 à L332-27** relatifs au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2024 autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité,

Considérant que les besoins de la commune nécessitent, de manière ponctuelle, le renforcement temporaire de certains services municipaux en raison d'un surcroît d'activité,

Considérant qu'il convient d'adapter la délibération antérieure afin de permettre le recrutement de plusieurs agents contractuels dans ce cadre,

Considérant qu'il est souhaitable de limiter la présente autorisation à la durée du mandat municipal en cours, afin que le futur conseil municipal puisse se prononcer à nouveau sur cette question,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Le Maire est autorisé à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services municipaux, **un ou plusieurs agents contractuels de droit public**, conformément aux dispositions des articles **L332-23 et suivants** du Code général de la fonction publique.

Article 2 :

Ces agents contractuels pourront être recrutés pour une durée **n'excédant pas douze (12) mois sur une période de dix-huit (18) mois consécutifs**, en application de la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les fonctions exercées, les durées d'emploi, les quotités de travail et les rémunérations correspondantes seront fixées par arrêté du Maire, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget communal, chapitre et article correspondants.

Article 5 – Durée de validité de la délibération :

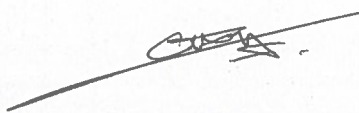
La présente délibération est valable jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, soit jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal.

Elle cessera de produire effet à compter de cette date, sauf nouvelle délibération expresse adoptée par le conseil municipal renouvelé.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Le secrétaire de séance,
Guillaume RAGU



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacky HECQUET

